

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Christiane DUTEURTRE, Bernadette GEOFFRAY, David BOUFOUS, Nathalie ROLLET, Heddi ZOUABI, Frédéric LEGROS, Karine LEROY-DUCARDONNOY, Marie LANGUILLAT, Nawfal SAÏD-DJAFFAR, Christophe GRAUL et Estelle DRONNIER

Étaient absents représentés : Laurent RAYMOND par Philippe CAIN

Étaient absents : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Heddi ZOUABI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres
3. Création de deux postes de conseillers municipaux délégués et fixation des indemnités

Budget annexe « Lotissement les Dolines » :

4. Approbation du compte financier unique et affectation du résultat budgétaire – année 2025
5. Vote du budget primitif – année 2026

Budget principal :

6. Approbation du compte financier unique et affectation du résultat budgétaire - année 2025
7. Vote des subventions - année 2026
8. Vote des taux des impôts directs locaux - année 2026
9. Vote du budget primitif – année 2026
10. Amortissement pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public route des Granges : alimentation toute la nuit du luminaire E123 au droit du ralentisseur

11. Délibération de principe relative à la cession de la parcelle cadastrée YH 51 située sur la commune de PARS-LES-ROMILLY - zone d'activité économique située en face du cimetière

12. Informations et questions diverses

L'Assemblée est informée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 2 avril 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2026 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération n°2026.012 transmise au contrôle de légalité le 28/04/ 2026

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, instituée dans chaque commune, est chargée notamment de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux d'habitation et des locaux professionnels, ainsi que sur les modifications des bases d'imposition.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie en nombre double.

Madame le Maire présente au Conseil municipal une liste de contribuables, préalablement établie par ses soins, après s'être assurée que les personnes qui y sont inscrites remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle rappelle à cet égard que les commissaires doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Christophe GRAUL demande à Madame le Maire qui a établi la liste des propositions, dans la mesure où le conseil municipal n'a formulé aucune proposition.

Madame Marianne JOLY précise que cette liste a été établie par ses soins, par tirage au sort, tout en respectant le principe de parité. Cette méthode a toujours été appliquée afin, d'une part, de vérifier l'éligibilité des personnes concernées au regard des conditions requises — notamment leur inscription sur les rôles communaux, nécessitant une vérification individuelle via le logiciel dédié — et, d'autre part, d'éviter tout débat interminable sur le choix des habitants proposés.

Madame le Maire ajoute que, parmi ces propositions, il appartiendra ensuite au Directeur départemental des finances publiques de procéder à la désignation définitive.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (E. DRONNIER et C. GRAUL),**

DRESSE la liste des contribuables proposés pour siéger à la CCID, conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI.

Liste des commissaires titulaires proposés :

- M. Mesut CAKIL
- Mme Céline ROYER
- M. Gilbert CHERAULT
- Mme Aurélie SEBASTIAO
- M. Dany BLANC
- Mme Laëtitia BRANDENBERGER
- M. Jean-Emmanuel LOPEZ
- Mme Michèle AVELINE
- M. Bernard LANGUILLAT
- Mme Patricia FRENOY
- M. Marie-Pierre BALON
- Mme Pauline BRINDLE

Liste des commissaires suppléants proposés :

- M. Antoine MENUUEL
- Mme Sonia ZAVOLI
- M. Xavier BILLAUDOT
- Mme Laurence DEWITTE
- M. Alain GIRAUDEAU
- Mme Sophie BOURGOIN
- M. Jacques BREUIL
- Mme Vanessa VERNHET
- M. Olivier PASSIER
- Mme Marie- Reine HURLE
- M. Michel PICARD
- Mme Maggy ROHRBACH

PRECISE que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, lequel procédera à la nomination définitive des commissaires titulaires et suppléants.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET FIXATION DE LEURS INDEMNITES

Délibération n°2026.013 transmise au contrôle de légalité le 28/04/ 2026

Madame le Maire indique que, dans le cadre de l'organisation de l'action municipale, la création de deux postes de conseillers municipaux délégués proposée s'inscrit dans la continuité de l'élection de deux vice-présidents chargés du pilotage respectif des pôles structurants de ladite commission.

En effet, deux conseillers municipaux ont été élus vice-présidents des pôles structurants de cette commission : Madame Christiane DUTEURTRE, en charge du pôle « Jeunesse et Séniors », et Monsieur David BOUFOUS, en charge du pôle « Vie associative et Animations ». Ils assurent d'ores et déjà un rôle essentiel de pilotage, avec des missions clairement identifiées, un niveau de responsabilité et une charge de travail conséquente.

Cette évolution vise à formaliser et à renforcer les responsabilités exercées par ces élus, en cohérence avec les missions qui leur ont été confiées, et à consolider l'organisation et l'efficacité de l'action municipale dans les domaines concernés.

Dans ce contexte, il apparaît légitime de reconnaître l'engagement et les responsabilités exercées par ces élus. Il est donc proposé de leur attribuer une indemnité de fonction.

Par souci d'équilibre et de cohérence au sein de l'exécutif communal, et à l'instar des adjoints exerçant des responsabilités comparables, Madame le Maire propose que cette indemnité soit fixée à un niveau proportionné, soit 50 % de l'indemnité d'un adjoint pour chacun des deux conseillers municipaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1,

Vu la délibération n°2026-004 en date du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Considérant que l'exercice de certaines politiques communales nécessite une implication renforcée de conseillers municipaux dans des domaines spécifiques,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne organisation et le suivi des actions municipales, de prévoir la création de postes de conseillers municipaux susceptibles de recevoir délégation du maire,

Considérant qu'en date du 9 avril 2026 :

- Madame Christiane DUTEURTRE a été élue vice-présidente du pôle « Jeunesse et Séniors » de la commission solidarité,
- Monsieur David BOUFOUS a été élu vice-président du pôle « Vie associative et Animations » de la commission solidarité,

Considérant que ces fonctions justifient la possibilité de leur confier des délégations dans les domaines précités,

Considérant que la création de deux postes de conseillers municipaux délégués s'inscrit dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Christophe Graul indique que le montant des indemnités ne leur pose aucun problème, bien au contraire. Il précise toutefois qu'ils n'avaient pas été informés, avant la désignation des vice-présidents des commissions, de la possibilité d'attribuer une indemnité à ces fonctions. Dès lors, certaines personnes auraient peut-être été intéressées pour prendre en charge une commission. Il demande donc à quel moment cette décision a été prise.

Madame le Maire répond que deux adjoints assurent la responsabilité de commissions importantes et que la commission « Solidarité », composée de deux pôles, a nécessité la désignation de deux vice-présidents. Il lui paraît donc équitable d'accorder une indemnité à ces conseillers municipaux, compte tenu des responsabilités exercées. Ce fonctionnement en binôme représenterait, pour chacun, la moitié de l'indemnité attribuée à un adjoint.

Christophe Graul fait alors remarquer qu'ils ont été étonnés de constater que, lors du précédent mandat, trois adjoints avaient été désignés, alors que seuls deux l'ont été pour le mandat actuel. Madame le Maire confirme que deux adjoints seulement ont effectivement été proposés pour ce mandat et précise que les deux conseillers municipaux délégués pourraient, en quelque sorte, compenser l'absence du troisième adjoint précédemment nommé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 13 VOIX POUR,

Madame Christiane DUTEURTE et Monsieur David BOUFOUS, intéressés par l'objet de la présente délibération, n'ont pas pris part au vote.

DÉCIDE de créer deux postes de conseillers municipaux délégués.

PRECISE que les conseillers municipaux délégués seront désignés par arrêté du maire. Ils recevront délégation pour exercer des fonctions dans les domaines suivants :

- Jeunesse et seniors,
- Vie associative et animations.

Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du maire.

DECIDE que les conseillers municipaux délégués percevront une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant individuel est fixé à 5,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne dépasse pas l'enveloppe globale autorisée par la réglementation en vigueur.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction associé à la délibération n°2026-004 du 20 mars 2026 est annexée à la présente délibération et mis à jour.

PRECISE que la présente délibération prend effet à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026.013 RELATIVE A LA CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET FIXATION DE LEURS INDEMNITES

ENVELOPPE MAXIMALE AUTORISEE

FONCTION	TAUX MAXIMUM	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	44,3 %	1 820,96 €
1 ^{er} adjoint	11,7 %	480,93 €
2 ^{ème} adjoint	11,7 %	480,93 €
3 ^{ème} adjoint	11,7 %	480,93 €
4 ^{ème} adjoint	11,7 %	480,93 €
Total :		3 744,68 €

Depuis la loi du 22 décembre 2025 (article 3), l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire mais désormais sur la base de leur nombre maximal théorique et non de leur nombre réel.

ENVELOPPE BUDGETAIRE ADOPTEE

FONCTION	TAUX MAXIMUM	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	44,3 %	1 820,96 €
Adjoints (x2)	11,7 %	961,86 €
Conseillers municipaux délégués (x2)	5,85 %	480,94 €
Total :		3 263,76 €

INDEMNITES MENSUELLES VERSEES DANS LA COMMUNE

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	44,3 %	1 820,96 €
1 ^{er} adjoint	11,7 %	480,93 €
2 ^{ème} adjoint	11,7 %	480,93 €
Conseillère municipale déléguée	5,85 %	240,47 €
Conseiller municipal délégué	5,85 %	240,47 €
Total :		3 263,76 €

Pour rappel, et conformément aux dispositions légales en vigueur, les projets des budgets Commune et Lotissement ont été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect du délai réglementaire de 12 jours précédant le vote du budget, soit le 10 avril 2026.

Les documents adressés par voie électronique permettaient une consultation détaillée, article par article, des prévisions et réalisations de l'exercice 2025, ainsi que des propositions de crédits pour l'année 2026.

Une réunion informelle des conseillers municipaux s'est ensuite tenue le mardi 21 avril 2026 afin de présenter en détail les différents budgets avant leur soumission au vote lors de la réunion du conseil municipal du jeudi 23 avril 2026.

Lors de cette réunion préparatoire, les échanges ont notamment porté sur :

- la présentation des comptes des différents budgets de l'exercice 2025 ;*
- la présentation des propositions budgétaires pour l'année 2026, avec l'examen détaillé des sections de fonctionnement et d'investissement, article par article, ainsi que des dépenses et recettes correspondantes ;*
- l'examen des demandes de subventions, dont les montants ont été déterminés collégialement ou, à défaut, à la majorité la plus large.*

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2025

Délibération n°2026.014 transmise au contrôle de légalité le 28/04/ 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Pars-lès-Romilly ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Pars-lès-Romilly a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que, dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe CAIN ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	139 540,33	65 135,48	0,00	65 135,48	139 540,33
Opérations exercice	65 135,48	87 335,66	50 668,99	65 135,48	115 804,47	152 471,14
TOTAUX	65 135,48	226 875,99	115 804,47	65 135,48	180 939,95	292 011,47
Résultat de clôture		161 740,51	50 668,99			111 071,52
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	161 740,51	50 668,99	0,00	0,00	111 071,52
Résultat définitif		161 740,51	50 668,99			111 071,52

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire s'étant retirée de la séance et ne prenant pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 14 VOIX POUR,

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Pars-lès-Romilly, dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

APPROUVE la note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025 ci-annexée

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

EXTRAIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire. Après une expérimentation, la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE

LE BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LES DOLINES »

La Commune dispose d'un budget annexe pour le Lotissement Les Dolines, qui permet de répondre à différentes obligations :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

En 2020, la Commune a donné un accord de principe sur l'extension du Lotissement les Dolines. Les travaux d'aménagement seraient répartis en deux tranches :

- L'aménagement d'une première lignée de lots au droit de la voie d'Ossey et le raccordement aux réseaux publics existants
- L'aménagement d'une deuxième lignée de lots dans l'arrière du terrain et l'extension des équipements publics (voirie communale et réseaux)

Les travaux relatifs à la création de 10 lots à bâtir au droit de la voie d'Ossey ont été réalisés en 2022. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées. Les premières ventes de terrains ont commencé en 2022 : 7 lots ont été vendus. Au 1er janvier 2026, il resterait ainsi trois lots à vendre, dont un seul demeure sans acquéreur.

Les résultats 2025 du budget annexe de la commune « Lotissement Les Dolines » se décomposent comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	139 540,33	65 135,48	0,00	65 135,48	139 540,33
Opérations exercice	65 135,48	87 335,66	50 668,99	65 135,48	115 804,47	152 471,14
TOTAUX	65 135,48	226 875,99	115 804,47	65 135,48	180 939,95	292 011,47
Résultat de clôture		161 740,51	50 668,99			111 071,52
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	161 740,51	50 668,99	0,00	0,00	111 071,52
Résultat définitif		161 740,51	50 668,99			111 071,52
Besoin / excédent de financement total						111 071,52
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						189 055,00

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :

Aucune dépense de fonctionnement n'est constatée en 2025.

D'une manière générale, il est rappelé que :

- Le chapitre 011 comptabilise toutes les dépenses réalisées pour l'aménagement des terrains (travaux/honoraires).
- Le chapitre 66 retrace les intérêts d'emprunts en cours
- Le chapitre 023 permet de réaliser un virement de crédits à la section d'investissement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

- Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 70 comptabilise les ventes de terrains.

En 2025, un seul lot a été vendu. Parmi les 3 lots restants, seul un lot se retrouve sans acquéreur.

Le chapitre 002 concerne le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice.

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	0,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	139 540,33
	65 – Autres charges de gestion courante	0,00	70 – Produits des services, du domaine ...	36 666,67
	66 – Charges financières	0,00	042 – Opérations d'ordre entre sections	50 668,99
	042 – Opérations d'ordre entre sections	65 135,48	043 – Opérations d'ordre entre sections	0,00
	043 – Opérations d'ordre entre sections	0,00		
	Total de la section de fonctionnement	65 135,48	Total de la section de fonctionnement	226 875,99

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :

Aucune dépense d'investissement n'est constatée en 2025.

D'une manière générale, il est rappelé que le chapitre 16 enregistre le remboursement de capital des emprunts en cours.

Le chapitre 001 concerne le report du solde d'exécution de la section d'investissement.

- Recettes d'investissement :

Le chapitre 021 permet de tracer le virement de crédits de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

***Les chapitres 040, 042 et 043** sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.*

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	65 135,48	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
	040 – Opérations d'ordre entre sections	50 668,99	040 - Opérations d'ordre entre sections	65 135,48
	Total de la section d'investissement	115 804,47	Total de la section d'investissement	65 135,48

Principe de fonctionnement d'un budget annexe de lotissement :

- La viabilisation des terrains :

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc..).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 71355). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...).

- La vente des terrains aménagés :

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

- La clôture des budgets annexes de lotissement

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisque'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

Le compte 3555 est composé de DEBIT (= dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de CREDIT (= recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains. Il reflète le coût de production stocké des terrains non vendus. Au fil des ventes, le compte 3555 diminuera jusqu'à être soldé.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE – ANNEE 2025

Délibération n°2026.015 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 161 740,51 €

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE d'affecter le résultat budgétaire comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	139 540,33 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	65 135,48 €

Soldes d'exécution (hors reports)

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	14 466,49 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	22 200,18 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de :
En recettes pour un montant de :

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	161 740,51 €
---	--------------

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2026

Délibération n°2026.016 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement » de l'année 2026,

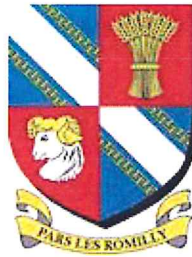
ADOpte, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, le budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	181 100,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	161 740,51
	65 – Autres charges de gestion courante	5,00	70 – Produits des services, du domaine ...	109 166,00
	66 – Charges financières	0,00	75 – Autre produits de gestion courante	5,00
	023 – Virements à la section d'investissement	189 055,00	042 – Opérations d'ordre entre sections	189 055,00
	042 – Opérations d'ordre entre sections	50 668,99	043 – Opérations d'ordre entre sections	0,00
	043 – Opérations d'ordre entre sections	0,00		
	Total de la section de fonctionnement	420 828,99	Total de la section de fonctionnement	459 966,51
Excédent :		39 137,32		

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	50 668,99	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
	040 – Opérations d'ordre entre sections	189 055,00	021 - Virements de la section de fonctionnement	189 055,00
			040 - Opérations d'ordre entre sections	50 668,99
	Total de la section d'investissement	239 723,99	Total de la section d'investissement	239 723,99
Excédent :		0,00		

PRECISE que conformément à l'article 2313-1 du CGCT, le budget ainsi voté est mis à disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suit son adoption afin de garantir la transparence de la gestion locale.

APPROUVE l'extrait de la note de présentation brève et synthétique du budget 2026 ci-annexé, concernant le budget annexe du Lotissement les Dolines.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

EXTRAIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2026

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE

LE BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LES DOLINES »

La Commune dispose d'un budget annexe pour le Lotissement Les Dolines, qui permet de répondre à différentes obligations :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

En 2020, la Commune a donné un accord de principe sur l'extension du Lotissement les Dolines. Les travaux d'aménagement seraient répartis en deux tranches :

- L'aménagement d'une première lignée de lots au droit de la voie d'Ossey et le raccordement aux réseaux publics existants
- L'aménagement d'une deuxième lignée de lots dans l'arrière du terrain et l'extension des équipements publics (voirie communale et réseaux)

Les travaux relatifs à la création de 10 lots à bâtir au droit de la voie d'Ossey ont été réalisés en 2022. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées. Les premières ventes de terrains ont commencé en 2022 : 7 lots ont été vendus. Au 1er janvier 2026, il resterait ainsi trois lots à vendre, dont un seul demeure sans acquéreur.

Le budget 2026 a donc été établi sur la possibilité de solder l'intégralité de cette tranche en cours d'année (dépenses / recettes) mais également sur l'éventualité d'engager des travaux pour la tranche 3 suite à la réalisation des pré-fouilles archéologiques en 2023.

Ce budget étant soumis à la TVA (contrairement au budget principal), les écritures budgétaires sont donc en euros hors taxes et se résument comme suit :

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 comptabilise toutes les dépenses nécessaires à l'aménagement des terrains (travaux/honoraires) : solde de l'intégralité de la tranche 2 (dépenses / recettes) + prévision de travaux pour la tranche 3 suite à la réalisation des pré-fouilles archéologiques en 2023.

Le chapitre 65 concerne les arrondis de TVA.

Le chapitre 66 retrace les intérêts d'emprunts en cours. Il est à noter que nous n'avons pas d'emprunts en cours : le prêt pour la première opération de 28 lots a été soldé en mars 2023 et le prêt court terme de 140 000 € pour les 10 nouveaux lots a été remboursé par anticipation en 2023

suite aux ventes réalisées des 6 lots.

Le chapitre 023 permet de réaliser un virement de crédits à la section d'investissement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

- Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 70 comptabilise les ventes de terrains (3 lots restants).

Le chapitre 75 retrace les arrondis de TVA.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	181 100,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	161 740,51
	65 – Autres charges de gestion courante	5,00	70 – Produits des services, du domaine ...	109 166,00
	66 – Charges financières	0,00	75 – Autre produits de gestion courante	5,00
	023 – Virements à la section d'investissement	189 055,00	042 – Opérations d'ordre entre sections	189 055,00
	042 – Opérations d'ordre entre sections	50 668,99	043 – Opérations d'ordre entre sections	0,00
	043 – Opérations d'ordre entre sections	0,00		
	Total de la section de fonctionnement	420 828,99	Total de la section de fonctionnement	459 966,51
Excédent :		39 137,32		

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :

Le chapitre 16 enregistre le remboursement de capital des emprunts. Il est à noter que nous n'avons pas d'emprunts en cours.

- Recettes d'investissement :

Le chapitre 021 permet de tracer le virement de crédits de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	50 668,99	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
	040 – Opérations d'ordre entre sections	189 055,00	021 - Virements de la section de fonctionnement	189 055,00
			040 - Opérations d'ordre entre sections	50 668,99
	Total de la section d'investissement	239 723,99	Total de la section d'investissement	239 723,99
	Excédent :		0,00	

Principe de fonctionnement d'un budget annexe de lotissement :

- La viabilisation des terrains :

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc..).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...).

- La vente des terrains aménagés :

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

- La clôture des budgets annexes de lotissement

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisque'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

Le compte 3555 est composé de DEBIT (= dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de CREDIT (= recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains. Il reflète le coût de production stocké des terrains non vendus. Au fil des ventes, le compte 3555 diminuera jusqu'à être soldé.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2025

Délibération n°2026.017 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Pars-lès-Romilly ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Pars-lès-Romilly a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- que, dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe CAIN ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (1)	0,00	573 826,99	0,00	276 561,52	0,00	850 388,51
Opérations exercice (2)	580 403,46	678 261,11	1 388 068,16	1 224 093,27	1 968 471,62	1 902 354,38
TOTAUX (1+2)	580 403,46	1 252 088,10	1 388 068,16	1 500 654,79	1 968 471,62	2 752 742,89
Résultat exercice (3)		97 857,65	- 163 974,89			
Résultat de clôture (1+3)		671 684,64		112 586,63		784 271,27
Restes à réaliser (4)			217 719,00	516 530,00	217 719,00	516 530,00
Total cumulé (1+3+4)		671 684,64	217 719,00	629 116,63	217 719,00	1 300 801,27
Résultat définitif		671 684,64		411 397,63		1 083 082,27

- qu'un écart de 0,09 € apparaît dans le résultat de clôture de l'exercice N entre le CFU de la commune et celui de la trésorerie. Cet écart s'explique par un report d'arrondi intervenu lors d'exercices antérieurs et qu'afin de procéder à une régularisation, il serait souhaitable que cet écart soit pris en compte lors de l'affectation du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire s'étant retirée de la séance et ne prenant pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 14 VOIX POUR,

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Pars-lès-Romilly, dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

APPROUVE la note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025 ci-annexée

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

EXTRAIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Partie 1 – Le Budget Principal

I – Cadre général

II – La section de fonctionnement

1.1 Résultat

1.2 Analyse

III – La section d'investissement

1.1 Résultat

1.2 Analyse

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I. CADRE GENERAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire. Après une expérimentation, la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Résultat

a) Résultat de fonctionnement pour l'année 2025 et excédent à reporter au budget 2026

Recettes de fonctionnement		678 261,11 €
Dépenses de fonctionnement	-	580 403,46 €
Résultat de l'année 2025	=	97 857,65 €
Excédent reporté	+	573 826,99 €
Résultat définitif	=	671 684,64 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **173 278,88 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 257 052 € : l'excédent de fonctionnement avait été réparti sur différents articles du chapitre.

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **262 725,51 €** pour l'année 2025. Elles étaient de 270 602,52 € pour 2024, 238 281,54 € pour 2023 et 234 021,72 € pour 2022.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contributions incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **53 854,09 €**.

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 650 € à : la Protection Civile de l'Aube, la Fondation du Patrimoine et l'Association Bien-être à Pars et la Fondation Orchestre à l'école.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 14 311,98 €. Elles étaient de 9 052,57 € en 2024.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	184 463,25	173 278,88	-6,06%
012	Charges de personnel	270 602,52	262 725,51	-2,91%
014	Atténuation de produits	63 829,00	64 971,00	1,79%
65	Autres charges de gestion courante	50 924,63	53 854,09	5,75%
66	Charges financières	9 052,57	14 311,98	58,10%
67	Charges exceptionnelles	18,00	0,00	-100,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	137,47	0,00	-100,00%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	71 509,17	11 262,00	-84,25%
Total des dépenses		650 536,61	580 403,46	- 10,78 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 2 909,68 € en 2025. Ils étaient de 6 376,52 € en 2024.

Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie et des versements des indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas de subrogation de maintien de salaire.

- **Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 3 474,61 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 160 €
- Des redevances liées aux services périscolaires (cantine et garderie) : 26 461,30 €

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux sont :

*Taxe habitation : 19,90%

Taxe sur le foncier bâti : 34,32 %

Taxe sur le foncier non bâti 15,66 %

Cotisation foncière des entreprises : 17,76 %

**Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il est précisé que la Commune n'a pas instituée la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).*

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à l'augmentation des impôts, côté contribuable, mais qui a été moins conséquente en 2025 qu'en 2024, en raison de la baisse de l'indice des valeurs locatives. Elle s'est établit à + 1,7% en 2025 contre + 3,9 % en 2024 et + 7,1 % en 2023 et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	399 455,00 €	417 452,00 €	427 161,00 €
Variation en pourcentage		+ 5 % / 2023	+ 2 % / 2024
Variation en valeur		+ 17 997 € / 2023	+ 9 709 € / 2024

Le chapitre 73 regroupe également : la CVAE, l'IFER, le reversement du FPIC et la Taxe additionnelles des droits de mutation.

- **Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
7411 – Dotation forfaitaire	89 266,00 €	85 518,00 €	86 573,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale	18 850,00 €	20 597,00 €	23 964,00 €
741127 - Dotation nationale de péréquation	25 073,00 €	23 466,00 €	22 353,00 €
742 - Dotation aux élus locaux	3 284,00 €	3 320,00 €	3 322,00 €
TOTAL	136 473,00 €	132 901,00 €	136 212,00 €
Variation en pourcentage		- 2,617 % / 2023	+ 2,491 % / 2024
Variation en valeur		- 3 572 € / 2023	+ 3 311 € / 2024

Le chapitre 74 regroupe également d'autres dotations versées par l'Etat et les frais scolaires versées par les communes extérieures pour les élèves scolarisées au sein de notre commune.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés par nos locataires et des locations des salles municipales, aux règlements des sinistres déclarés à l'assurance.

Le montant des loyers encaissés et autres recettes ponctuelles en 2025 est de 24 689,67 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU 2025	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	473 334,75 €	573 826,99 €	21,23%
013	Atténuation de charges	6 376,52 €	2 909,68 €	-54,37%
70	Produits des services	29 088,40 €	31 095,91 €	6,90%
73	Impôts et taxes	461 306,79 €	465 430,28 €	0,89%
74	Dotations et participations	154 638,15 €	153 985,30 €	-0,42%
75	Autres produits (dont loyers)	37 854,99 €	24 689,67 €	-34,78%
77	Produits exceptionnels	61 764,00 €	- €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	150,27 €	

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 Résultat

a) Résultat d'investissement pour l'année 2025 et excédent à reporter au budget 2026

Recettes d'investissement		1 224 093,27 €
Dépenses d'investissement	-	1 388 068,16 €
Résultats de l'année 2025	=	- 163 974,89 €
Excédent reporté N-1	+	276 561,52 €
Résultat définitif	=	112 586,63 €

b) Solde des restes à réaliser : 298 811 €

- Dépenses d'investissement : 217 719,00 €
- Recettes d'investissement : 516 530,00 €

1.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 307 889,19€ en 2025.

Pour mémoire, la commune a quatre emprunts contractés qui ont permis ou permettent de financer :

- Les travaux de la Salle Polyvalente
- Les travaux de requalification de la voirie communale (rue du Châtelet sections 2+1)
- Les travaux relatifs à l'agrandissement de l'école : prêt moyen et court terme

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 1 294 380,55 €. Il est précisé que le prêt court terme contracté pour les travaux de l'école va être partiellement remboursé en 2026 suite au versement des subventions sur l'exercice 2025 et ceux à venir sur 2026. Le solde du prêt C.T. relèvera du versement du FCTVA.

- **Chapitres 20**

Ce chapitre regroupe les dépenses liées à des biens immatériels, c'est-à-dire sans existence physique, mais ayant une valeur durable pour la collectivité. Il s'agit de l'élaboration d'un DPE pour une demande de subvention pour un montant de 696 €.

- **Chapitres 204**

Ce chapitre regroupe les aides financières (subventions) qu'une commune verse pour financer des investissements réalisés par des tiers. Il s'agit de travaux sur l'éclairage public pour un montant de 500,69 €.

- **Chapitres 21 et 23**

Le montant total des travaux engagés sur l'année 2025 est de 1 078 982,28 €

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Travaux à l'Eglise – reprises maçonneries extérieures (phase 1 – 1^{ère} partie) : 16 647,62 €
- Enseigne Grange aux Fêtes : 1 278 €
- Remplacement du sol amortissant du terrain périscolaire : 21 548,40 €
- Prolongement du chemin piétonnier Espace des Tilleuls : 3 297,16 €
- Travaux en Régie pour la remise en peinture des salles de classes existantes : 1 408,75 €
- Remplacement de la borne incendie rue Traversière : 3 576 €
- Extincteurs, plans et alarme PPMS suite aux travaux de l'école : 1 535,28 €
- Achat matériel pour le désherbage de la voirie : 9 172,80 €
- Achats de panneaux de signalisations : 3 792,48 €
- Achat d'un copieur pour l'école : 1 836,00 €
- Remplacement du limiteur sonore à la Salle des fêtes : 2 966,58 €
- Remplacement du congélateur à la Salle des fêtes : 2 851,20 €
- Achat de décorations de Noël : 2 853,86 €
- Frais pour le dispositif Orchestre à l'école : 3 987,50 €
- Achat d'un vidéoprojecteur et d'un tableau interactif pour la nouvelle classe : 3 272,53 €
- Remplacement du carrelage dans les classes existantes : 18 125,33 €
- Remplacement éclairage des classes et sanitaires existants : 3 444 €
- Réfection de la couche de roulement rue du Château d'Eau : 18 554,28 €
- Travaux d'agrandissement de l'école et de la restauration scolaire : 955 177,48 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 224 093,27 €.

Elles comprennent :

- **Le solde d'exécution de la section d'investissement (report de 2024) : 276 561,52 €**
- **Les recettes réelles s'élèvent à 1 212 831,27 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 176 675,40 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine pour les travaux réalisés à l'Eglise, l'acquisition de matériels pour le service technique, l'acquisition d'un copieur, l'acquisition d'un camion benne, l'acquisition d'une cuve pour le désherbage de la voirie, le remplacement du sol amortissant du terrain périscolaire ainsi que des acomptes pour les travaux de l'école.
 - Du FCTVA pour 39 098,85 €
 - De la taxe d'aménagement pour 6 602,02 €
 - Des emprunts contractés pour les travaux d'agrandissement de l'école : 990 455 €
- **Les recettes d'ordre (chapitre 041 et 040) qui représentent des écritures comptables liées aux amortissements, et aux cessions pour un montant de 11 262,00 €**

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE – ANNEE 2025

Délibération n°2026.018 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 671 684,64 €

Considérant qu'un écart de 0,09 € apparaît dans le résultat de clôture de l'exercice N entre le CFU de la commune et celui de la trésorerie. Cet écart s'explique par un report d'arrondi intervenu lors d'exercices antérieurs et qu'afin de procéder à une régularisation, il serait souhaitable d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 671 684,73 € au compte 002, au lieu de 671 684,64 €,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE d'affecter le résultat budgétaire comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	276 561,52 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	573 826,99 €

Soldes d'exécution (hors reports)

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 163 974,89 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	97 857,65 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	217 719,00 €
En recettes pour un montant de :	516 530,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 671 684,73 €

L'état des restes à réaliser est annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
16	Emprunts et dettes assimilées	313 126,00	307 889,19	0,00	5 236,81
1641	Emprunts en euros	313 126,00	307 889,19	0,00	5 236,81
20	Immobilisations incorporelles	19 456,00	696,00	18 760,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	19 456,00	696,00	18 760,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	164 470,00	104 147,12	45 100,00	15 222,88
212	Agencements et aménagements de terrains	24 850,00	24 845,56	0,00	4,44
2131	Bâtiments publics	74 520,00	41 222,93	35 600,00	-2 302,93
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 500,00	1 637,68	3 600,00	-2 737,68
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	6 500,00	5 111,28	0,00	1 388,72
2157	Matériel et outillage technique	10 500,00	9 306,05	400,00	793,95
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	11 200,00	8 051,75	0,00	3 148,25
2181	Install. générales, agencements	800,00	0,00	0,00	800,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	5 300,00	5 275,33	0,00	24,67
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00	907,18	5 500,00	-1 407,18
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	6 841,36	0,00	158,64
21538	Autres réseaux	16 300,00	948,00	0,00	15 352,00
23	Immobilisations en cours	1 075 345,00	974 835,16	100 509,00	0,84
231	Immobilisations corporelles en cours	1 075 345,00	974 835,16	100 509,00	0,84
204	Subventions d'équipement versées	54 200,00	500,69	53 350,00	349,31
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	54 200,00	500,69	53 350,00	349,31
		1 626 597,00	1 388 068,16	217 719,00	20 809,84

Fait à Pars-les-Romilly, le 12/01/2026

Le Maire, Marianne JOLY



Marianne Joly

RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 354,00	45 700,87	0,00	-1 346,87
10222	FCTVA	42 654,00	39 098,85	0,00	3 555,15
10226	Taxe d'aménagement	1 700,00	6 602,02	0,00	-4 902,02
13	Subventions d'investissement	43 421,00	176 675,40	516 530,00	-649 784,40
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	100 000,00	-100 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	6 821,00	44 199,00	6 821,00	-44 199,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	32 600,00	32 800,58	198 761,00	-198 961,58
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	98 000,00	-98 000,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	99 675,82	108 948,00	-208 623,82
16	Emprunts et dettes assimilées	990 455,00	990 455,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	990 455,00	990 455,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
		1 078 230,00	1 212 831,27	516 530,00	-651 131,27

Annule et remplace
l'état RAR du 12/01/2026

Fait à Pars les Romilly, le 16/04/2026

Le Maire, Marianne JOLY



Marianne Joly

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE – ANNEE 2025

Délibération n°2026.019 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

Le 21 mars dernier, les membres du Conseil Municipal étaient invités à se réunir en commission élargie pour préparer le budget et ainsi étudier les demandes de subvention des associations pour préparer le budget primitif de la commune.

Il est rappelé que les associations communales doivent présenter un dossier en bonne et due forme, c'est-à-dire en complétant le Cerfa national prévu à cet effet. Un compte rendu financier devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Après études des différentes demandes de subventions, les membres présents ont décidé d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Handisport Aube : 75 €
- Club Diamant 3 : 500 €

Il est précisé qu'une subvention annuelle de 250 € a été allouée, par délibération n°2022-009 du 15 mars 2022, à la Protection Civile de l'Aube dans le cadre de la convention du plan communal de sauvegarde.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir valider les propositions ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (E. DRONNIER ET C.
GRAUL),**

VOTE les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Handisport Aube : 75 €
- Club Diamant 3 : 500 €

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget à l'article « 65748 »

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX- ANNEE 2026

Délibération n°2026.020 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est précisé que la Commune n'a pas instituée la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Madame le Maire indique qu'une augmentation de la fiscalité pour les contribuables est attendue, comme chaque année depuis la réforme de 2018. Toutefois, celle-ci devrait être moins marquée en 2026 qu'en 2025, en raison du ralentissement de l'inflation. Les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts, sont revalorisées chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée l'année précédente.

Après 4 années de revalorisation, plus ou moins dynamique (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025), la revalorisation pour 2026, publiée par l'INSEE le 15 décembre dernier, s'établit à +0,8 %, confirmant un ralentissement.

Madame le Maire indique que dans un contexte économique encore contraint, marqué par une inflation persistante pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et l'activité des entreprises, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition. La revalorisation des bases fiscales prévue en 2026 permet en effet une évolution des recettes sans alourdir la pression fiscale. Ce choix s'inscrit dans une volonté de stabilité fiscale et de soutien aux habitants comme aux acteurs économiques du territoire.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,32 % (taux communal + départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,66 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17,76 %

L'état 1259 complété est annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	785 100	34,32	97,36	818 900	281 046	34,32	281 046
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	137 453	15,66	118,96	137 900	21 595	15,66	21 595
Taxe d'habitation (TH)	28 900	19,90	55,53	29 100	5 791	19,90	5 791
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26 757	17,76	49,28	31 600	5 612	17,76	5 612
				Total	314 044		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							314 044

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		34,32%		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	314 044	= 1,000 000	15,66%		
Taxe d'habitation (TH)	314 044		19,90%		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		17,76%		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
3 140	2 024	0	4 188	5 624	0	-63 116	125 672	77 532

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026		
314 044		77 532		391 576		

A TROYES
Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
MARION LORNE

Le
Pour la Commune.

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste 643 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 0 d. Logements sociaux et longue durée 0 Taxe foncière sur le non bâti : 3 729 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement de territoire 0 b. Base minimum 1 252 c. Locaux industriels 0 d. Autres allocations 0		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 35 382 Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 51 088 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 7 164 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 29 100 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Correction des bases THRS d. Correction des bases THLV >>> e. Correction des bases MTHRS >>>		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres 2 024 i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH >>> b. TVA compensant la CVAE 3 140 c. Coefficient correcteur 1,454307 d. Taux FB commune 2020 14,36 e. Taux FB département 2020 19,42																															
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2025 au niveau :</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2026 14</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2025 15</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16</th> </tr> <tr> <th>national 12</th> <th>départemental 13</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière sur le bâti (TFPB)</td> <td>39,79</td> <td>44,70</td> <td>111,75</td> <td>14,39</td> <td>97,36</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)</td> <td>51,19</td> <td>22,34</td> <td>127,98</td> <td>9,02</td> <td>118,96</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>23,67</td> <td>24,38</td> <td>60,95</td> <td>5,42</td> <td>55,53</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>26,95</td> <td>>>></td> <td>53,90</td> <td>4,62</td> <td>49,28</td> </tr> </tbody> </table>		Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16	national 12	départemental 13	Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	44,70	111,75	14,39	97,36	Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	22,34	127,98	9,02	118,96	Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,38	60,95	5,42	55,53	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	4,62	49,28	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau : a. National 37,28 b. Communal 31,53 Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15				Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16																											
	national 12	départemental 13																																	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	44,70	111,75	14,39	97,36																														
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	22,34	127,98	9,02	118,96																														
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,38	60,95	5,42	55,53																														
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	4,62	49,28																														
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Taux moyen départemental 18,42 b. Taux maximum de la majo >>>		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique																															

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2026

Délibération n°2026.021 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023.032 du 26 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire devra informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2026,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

ADOpte, le budget principal pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	252 260,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	671 684,73
	012 – Charges de personnel	322 500,00	70 – Produits des services, du domaine ...	26 405,00
	014 – Atténuation de produits	65 116,00	73 – Impôts et taxes / Fiscalité	475 068,00
	022 – Dépenses imprévues	0,00	74 – Dotations et participations	154 635,00
	65 – Autres charges de gestion courante	66 495,00	75 – Autre produits de gestion courante	18 900,00
	66 – Charges financières	33 831,00	77 – Produits exceptionnels	0,00
	67 - Charges exceptionnelles	0,00	78 – Reprise sur provisions	0,00
	68 - Dotations provisions	0,00	042 – Opérations d'ordre entre sections	0,00
	023 – Virements à la section d'investissement	228 022,37	013 – Atténuation de charges	0,00
	042 – Opérations d'ordre entre sections	9 963,00		
	Total de la section de fonctionnement	978 187,37	Total de la section de fonctionnement	1 346 692,73
Excédent : 368 505,36				

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	112 586,63
	020 - Dépenses imprévues	0,00	021 - Virements de la section de fonctionnement	228 022,37
	20 - Immobilisations incorporelles	18 760,00	13 - Subventions d'investissement	516 530,00
	204 - Subventions d'équipement versées	53 350,00	16 - Emprunt et dettes assimilées	0,00
	21 - Immobilisations corporelles	89 984,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	56 700,00
	23 - Immobilisations en cours	115 509,00	024 - Produits des cessions immobilières	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	646 199,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	9 963,00
	041 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	041 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
	Total de la section d'investissement	923 802,00	Total de la section d'investissement	923 802,00

PRECISE que conformément à l'article 2313-1 du CGCT, le budget ainsi voté est mis à disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suit son adoption afin de garantir la transparence de la gestion locale.

APPROUVE la note de présentation brève et synthétique du budget 2026 ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au budget.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

EXTRAIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2026

Partie 1 – Le Budget Principal

I – Cadre général

II – La section de fonctionnement

- a) Généralités*
- b) Les recettes de fonctionnement*
- c) Les dépenses de fonctionnement*

III – La section d'investissement

- a) Généralités*
- b) Les recettes d'investissement*
- c) Les dépenses d'investissement*

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

IV. CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

V. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 346 692,64 euros (report de 671 684,64 € compris).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux

associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (agents de la collectivité et services extérieurs) représentent 32,97 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget.

Les dépenses de fonctionnement 2026 sont estimées à 978 187,37 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (chapitre 7361) : 445 928 € en prévision 2026 selon l'état 1259 notifié par l'Etat, 430 577 € en 2025, et 417 163 € en 2024
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Recettes de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** pour 2026 s'élèvent à **1 346 692,73€** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	- €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	26 405 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	29 140 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	445 928 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions	154 635 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	18 900 €
Chapitre 76 – Produits financiers	- €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	- €
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	- €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	671 684,73 €
TOTAL	1 346 692,73 €

➤ **Les atténuations de charge (chapitre 013)**

Correspondent au versement des indemnités journalières du personnel placé en congé maternité, accident de travail, congé longue maladie ou maladie de longue durée...

➤ **Les produits de gestion courante (chapitre 70)**

- Redevance des services scolaires et périscolaires : 25 000 €
- Concessions dans le cimetière communal, taxes funéraires : 390 €
- Redevance d'occupation du domaine public communal : 1 015 €

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73) et fiscalité locale (chapitre 731)**

Ils sont estimés à 475 068 €. La prévision de ce produit apparaît sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Dans un contexte économique encore contraint, marqué par une inflation persistante pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et l'activité des entreprises, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux des impôts locaux pour 2026 qui se résument à :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,32 % (taux communal + départemental)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,66 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 19,90 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,76 %

Il est rappelé que :

- les valeurs locatives cadastrales servent de base au calcul des impôts et sont révisées chaque année au 1^{er} janvier en s'appuyant sur l'évolution des prix à la consommation constatée l'année précédente.

- depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 19,42 % pour le conseil départemental de l'Aube.

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 1,454307.

- Taxes foncières et d'habitation : 443 904 €
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux : 2 024 €
- Reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : 16 000 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutation : 10 000 €
- Fraction de TVA (remplace la CVAE - compensation correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022) : 3 140 €

➤ **Dotations et subventions (chapitre 74) :**

Le montant total des dotations et subventions pour 2026 est estimé à 154 635 €.

- Dotation Globale de Fonctionnement :
 - dotation forfaitaire : 86 495 €
 - dotation de solidarité rurale : 26 309 €
 - dotation nationale de péréquation : 21 958 €
- Dotation aux élus locaux : 4 150 €
- Autres participations de l'Etat (attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, compensation VAE et CFE) : 9 723 €
- FCTVA 2026 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2024 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : estimation à 6 000 €.

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ils s'élèvent à 18 900 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (locaux professionnels de l'Espace des Tilleuls, salle des fêtes, convention d'occupation précaire...).

➤ **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Néant

➤ **Reprises sur amortissement et provisions (chapitre 78)**

Ils correspondent aux reprises sur provisions pour créances douteuses.

Pour 2025, cette liste était portée à 2 608,36 €. En 2025, La commune a admis en non-valeur plusieurs créances irrécouvrables à hauteur de 2 340,28 €.

Pour 2026, l'état arrêté à la date du 31/12/2024 est à néant. Aucune reprise sur provision pour créances douteuses est prévue au budget.

c) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2026 s'élèvent à **978 187,37 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général <i>regroupe les comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621), 635 et 637</i>	252 260 €
Chapitre 012 – Charges de personnel <i>les comptes 621, 631, 633 et 64.</i>	322 500 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits <i>regroupe les comptes 701249, 70389, 70619, 7068129, 739, 7419, 7439, 748719, 748729 et 7489</i>	65 116 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	66 495 €
Chapitre 66 – Charges financières	33 831 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	- €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	228 022,37 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	9 963 €
TOTAL	978 187,37 €

La capacité d'autofinancement de la commune est de 368 505,27 €, elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont estimées à 252 600 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Elles s'élèvent à 322 500 € et représentent 32,97 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel, les services extérieurs comme la mise à disposition des agents de la police municipale de Romilly sur Seine, l'allocation de vétérance, et la convention suppléance avec le Centre de

Gestion de l'Aube en cas de mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée d'un agent ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort au sein des services.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Elles s'élèvent à 65 116 € et correspondent aux prélèvements obligatoires tels que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) FNGIR et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

➤ **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Elles s'élèvent à 66 495 €.

- Subventions accordées aux associations : 1125 € annuelles,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 14 000 €,
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 39 000 €
- Autres charges de gestion courantes : 12 370 €

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 33 831 €.

➤ **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 9 963 € correspond aux dotations aux amortissements relatifs à la mise en place de feux tricolores, à l'étude d'assainissement et aussi pour 2026 à l'amortissement sur une année pour l'extension de l'éclairage public route des Granges (luminaire E123 allumée toute la nuit au droit du ralentisseur)

➤ **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

228 022,37 € de virement de crédits du compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement est prévu.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la commune. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

b) Recettes d'investissement :

Le montant total des recettes d'investissement est de 923 802 €.

Recettes d'équipement

Chapitre 13 -Subventions d'investissement	516 530 €
Chapitre 16 -Emprunt et dettes assimilées	0,00 €

Recettes financières

Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves	56 700 €
--	----------

Recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 -Opération d'ordre de transfert entre section	9 963 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniales	0 €

Compte 021-Virement de la section de fonctionnement	228 022,37 €
---	--------------

Compte 024 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €
--	-----

001 - Solde d'exécution positif reporté	112 586,63 €
--	---------------------

TOTAL	923 802 €
--------------	------------------

➤ **Subventions (chapitre 13)**

516 530 € de subventions octroyées mais qui n'ont pas été versées.

Ces subventions ont fait l'objet d'une inscription en restes à réaliser (recettes reportées de 2025 sur 2026) et correspondent aux subventions :

- de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine :
 - o remplacement des sols amortissants au terrain périscolaire : 8 978,50 €
 - o remplacement du limiteur sonore à la salle des fêtes : 1 236,08 €
 - o réalisation d'un chemin piéton à l'Espace des Tilleuls : 1 373,82 €
 - o Reprise des maçonneries (phase 1) à l'Eglise : 116 650,51 €
 - o Réfection de la rue du Château d'Eau : 7 730,95 €
 - o Acquisition de bornes incendie : 2 791,78 €
 - o Travaux d'agrandissement de l'école : 160 000 €
- du Conseil Régional pour les travaux d'agrandissement de l'école : 100 000 €
- De l'Etat pour les travaux d'agrandissement de l'école :
 - o Au titre de la DSIL 2022 : 108 948 €
 - o Au titre de la DETR 2023 : 98 000 €

➤ **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

Néant

➤ **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur de 55 000 € et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux) pour un montant de 1 700 €.

➤ **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Les recettes d'investissement étant insuffisantes pour financer le remboursement du capital de la dette (dont un remboursement anticipé du prêt court terme pour minorer les intérêts) et les nouveaux investissements de la commune, 228 022,37 € de virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu. Le budget est voté en équilibre.

➤ **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 9 963 € correspond aux dotations aux amortissements relatifs à la mise en place de feux tricolores, à l'étude d'assainissement et aussi pour 2026 à l'amortissement sur une année pour l'extension de l'éclairage public route des Granges (luminaire E123 allumée toute la nuit au droit du ralentisseur)

➤ **Opération patrimoniale (chapitre 041)**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement. Aucune écriture n'est prévue au budget.

c) Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de 923 802 €.

Dépenses financières

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 646 199 €

Dépenses d'équipement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles 18 760 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées 53 350 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (terrain, matériel...) 89 984 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 115 509 €

Dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 041 -Opération patrimoniales 0 €

TOTAL 923 802 €

➤ **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

L'encours de dette au 1er janvier 2026 est de : 1 294 380,55 €.

Remboursement du capital des emprunts en cours :

- Salle polyvalente : capital remboursé sur l'année 2026 : 27 939,33 €
Prêt de 400 000 € contracté en 2016 et qui prendra fin en janvier 2031

- Travaux de requalification de la voirie communale : rue du Châtelet section 2 + 1
 - o Prêt moyen terme de 201 900 € – fin en mai 2037 : capital remboursé sur l'année : 13 009,41 €
- Travaux d'agrandissement de l'école :
 - o Prêt moyen terme de 211 212 € (sur la base du reste à charge HT) - fin en 2040 = capital remboursé sur l'année 11 391,50 €
 - o Prêt court terme de 779 243 € dont 593 858 € ont été inscrits au budget pour un remboursement par anticipation lorsque les subventions auront été versées. Il restera 185 385 € qui seront remboursés lors du versement du FCTVA (en N+2 selon année de factures)

➤ **Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)**

Elles s'élèvent à 277 603 € et concernent notamment les opérations suivantes :

- o Opérations poursuivies en 2026 (Restes à réaliser) :
 - Remplacement en LED de l'éclairage public : 53 350 €
 - Honoraires pour le projet du bâtiment 70 rue Nationale : 18 760 €
 - Reprise des maçonneries de l'Eglise (phase 1) solde : 27 500 €
 - Travaux en régie à l'école : 5 000 €
 - Travaux sanitaires garçon à l'école : 2 500 €
 - Prises électriques tisanerie de l'école : 600 €
 - Signalisation : 1 000 €
 - Caniveaux ruelle du Gué : 2 600 €
 - Acquisition d'un transpalette : 400 €
 - Etagères pour la garderie : 500 €
 - Mobilier pour l'école : 5 000 €
 - Travaux d'agrandissement à l'école : 100 509 €
- o Nouvelles opérations 2026 :
 - Travaux de maçonneries extérieures l'Eglise (phase 2) : 29 300 €
 - Matériels et machines pour le service technique : 5 822 €
 - Remise en conformité suite contrôle annuel des extincteurs, alarmes ... : 2 262 €
 - Acquisition de postes informatiques pour le secrétariat de mairie : 2 800 €
 - Acquisition d'une sonorisation pour les cérémonies : 700 €
 - Aménagement de la rue du Château d'Eau : 15 000 €

➤ **Opération patrimoniale (chapitre 041)**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement. Aucune écriture n'est prévue au budget.

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2026 se présente ainsi :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	252 260,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	671 684,73
	012 – Charges de personnel	322 500,00	70 – Produits des services, du domaine ...	26 405,00
	014 – Atténuation de produits	65 116,00	73 – Impôts et taxes / Fiscalité	475 068,00
	022 – Dépenses imprévues	0,00	74 – Dotations et participations	154 635,00
	65 – Autres charges de gestion courante	66 495,00	75 – Autre produits de gestion courante	18 900,00
	66 – Charges financières	33 831,00	77 – Produits exceptionnels	0,00
	67 - Charges exceptionnelles	0,00	78 – Reprise sur provisions	0,00
	68 - Dotations provisions	0,00	042 – Opérations d'ordre entre sections	0,00
	023 – Virements à la section d'investissement	228 022,37	013 – Atténuation de charges	0,00
	042 – Opérations d'ordre entre sections	9 963,00		
	Total de la section de fonctionnement	978 187,37	Total de la section de fonctionnement	1 346 692,73
Excédent : 368 505,36				

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	112 586,63
	020 - Dépenses imprévues	0,00	021 - Virements de la section de fonctionnement	228 022,37
	20 – Immobilisations incorporelles	18 760,00	13 - Subventions d'investissement	516 530,00
	204 - Subventions d'équipement versées	53 350,00	16 – Emprunt et dettes assimilées	0,00
	21 - Immobilisations corporelles	89 984,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	56 700,00
	23 - Immobilisations en cours	115 509,00	024 - Produits des cessions immobilières	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	646 199,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	9 963,00
	041 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	041 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
	Total de la section d'investissement	923 802,00	Total de la section d'investissement	923 802,00

**AMORTISSEMENT POUR L'EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES GRANGES : ALIMENTATION TOUTE LA NUIT DU
LUMINAIRE E123 AU DROIT DU RALENTISSEUR**

Délibération n°2026.022 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024.010 du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une extension de l'installation communale de l'éclairage public afin de maintenir l'éclairage public E123 toute la nuit au droit du ralentisseur de la route de la Grange.

Cette dépense s'est transcrite par un fonds de concours de 500,69 € versé au SDEA et imputé en section d'investissement dans le budget communal, au compte 204. Il est rappelé toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT.

Compte tenu du montant de cette dépense, Madame le Maire propose d'amortir l'opération « extension éclairage public luminaire E123 route des Granges » sur une année, sur l'exercice 2026.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de l'opération « extension éclairage public luminaire E123 route des Granges » comme suit :

Subvention 2025 versée au SDEA à hauteur de 500,69 € : amortissement sur une année, sur l'exercice 2026.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget

**DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE
CADASTREE YH 51 SITUEE SUR LA COMMUNE DE PARS-LES-ROMILLY - ZONE
D'ACTIVITE ECONOMIQUE SITUEE EN FACE DU CIMETIERE**

Délibération n°2026.023 transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), renforçant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière de développement économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 4251-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les plans de situation annexés ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), dans le cadre de sa politique de développement économique, souhaite constituer une offre foncière à destination des entreprises sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que, pour ce faire, la CCPRS envisage de se porter acquéreur de terrains à vocation économique dans les communes membres ;

Considérant que la parcelle cadastrée YH 51, dénommée « Les Corvées », située sur la commune de Pars-lès-Romilly, en bordure de la RD 440 face au cimetière communal, présente un intérêt stratégique pour l'implantation d'activités économiques ;

Considérant que cette parcelle, d'une superficie totale de 23 703 m², comprend environ 14 500 m² classés en zone 1AUX (zone d'urbanisation future à vocation économique) au PLUi ;

Considérant que ce classement permet d'y accueillir, après viabilisation, des activités industrielles, artisanales, commerciales, de services ainsi que des équipements d'intérêt collectif;

Considérant que le terrain est exempt de contraintes archéologiques, suite au diagnostic réalisé en juin 2009 par l'INRAP, n'ayant révélé aucun vestige notable ni nécessité de fouilles complémentaires ;

Considérant qu'une estimation domaniale réalisée en avril 2025 (désormais caduque et en attente de revalorisation) évaluait la valeur vénale du bien à 340 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant qu'une actualisation de cette estimation est en cours de sollicitation auprès du service des Domaines ;

Considérant qu'il est envisagé, dans l'attente de cette actualisation, de fixer un prix indicatif de cession à 17 €/m², soit un montant total estimé à 289 000 € hors frais de notaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 13 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (E. DRONNIER ET C. GRAUL),

APPROUVE le principe de la cession de la parcelle cadastrée YH 51, sise « Les Corvées » à Pars-lès-Romilly, au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

INDIQUE que cette cession s'inscrit dans une démarche de développement économique du territoire intercommunal ;

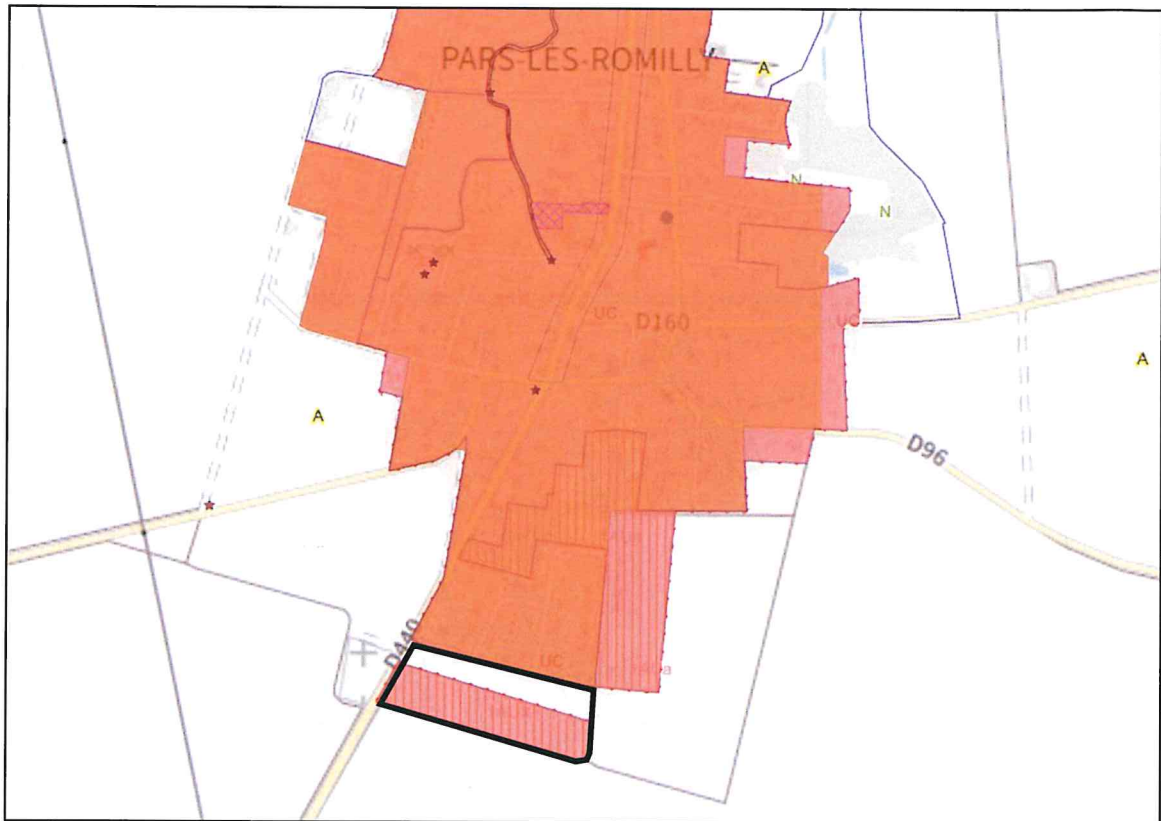
PRÉCISE que le prix de cession sera fixé définitivement sur la base de l'avis actualisé du service des Domaines ;

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la négociation des conditions de cession en veillant l'installation d'entreprises non polluantes et non bruyantes, compte tenu de la proximité de zones résidentielles ;

DIT que la cession interviendra sous réserve de la décision définitive du Conseil Communautaire;

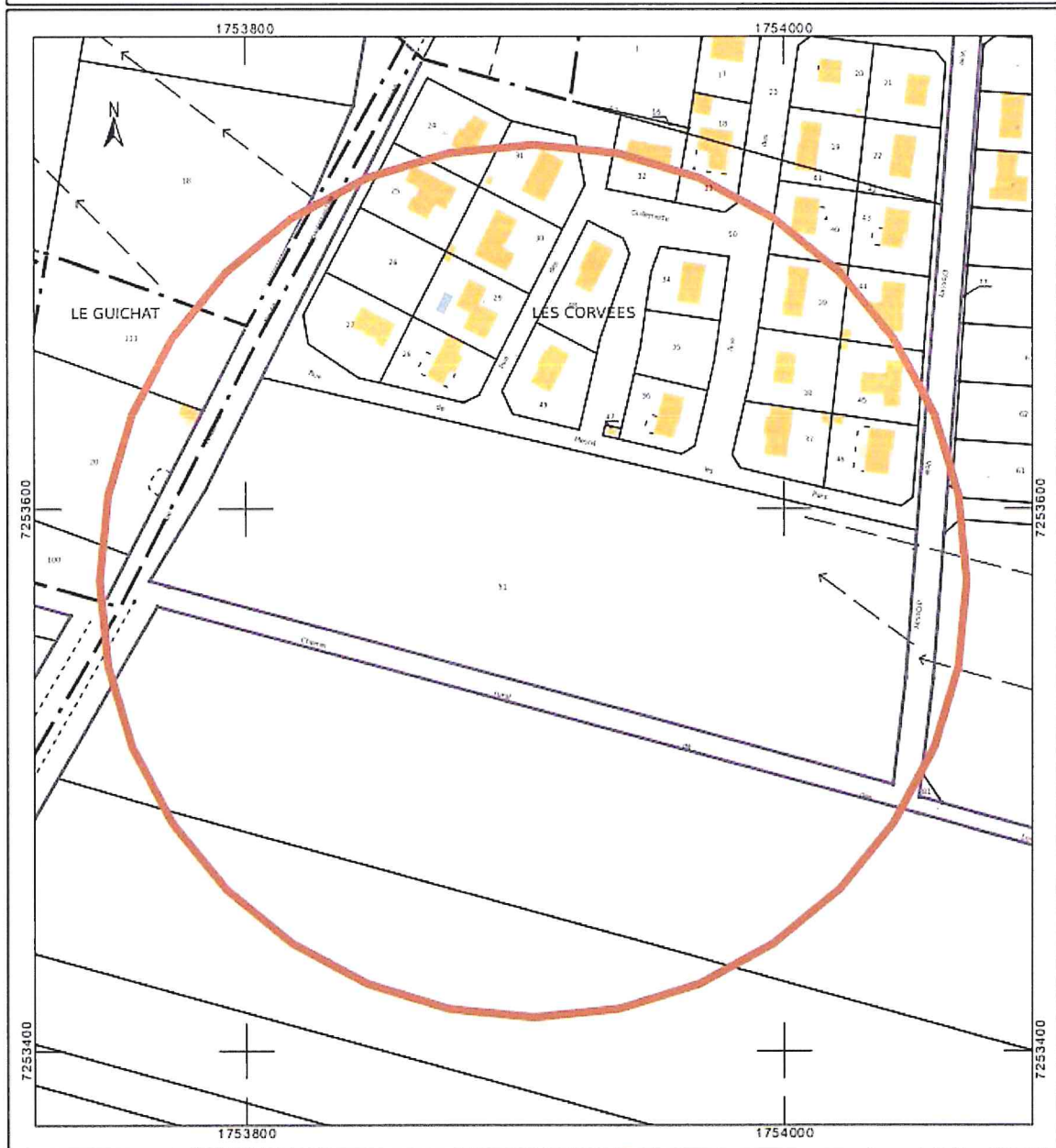
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Extrait Géoportail de l'Urbanisme



Extrait cadastral

<p>Département : AUBE</p> <p>Commune : PARS LES ROMILLY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de l'Aube (FTGC) SDIF de l'Aube 10026 10026 TROYES Cedex tél. 03.25.41.69.89 - fax ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : YH Feuille : 000 YH 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 07/04/2026 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	



Vue aérienne



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La mise à disposition de l'eau embouteillée a lieu ce samedi 25 avril 2026.
- La parole est donnée à M. LEGROS Frédéric qui s'est rendu à la réunion du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Romilly sur Seine.

Il indique que le Président élu est M. FESSARD. 3 Vice-Présidents ont été élus.

Trois agents étaient en poste en 2025 pour encadrer et surveiller le parking Montesquieu à Romilly sur Seine, seulement deux agents sont conservés pour 2026.

Le tarif pour la contribution des communes augmente à 30 centimes / habitant.

Le tarif pour les familles n'a pas été encore déterminé.

Madame le Maire remercie Monsieur LEGROS pour ce résumé complet.

Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 19h55.

Le Maire,
Marianne JOLY

Le secrétaire de séance,
Heddi ZOUABI



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Zouabi", written in a cursive style.